



Règlementation SFDR

Mise à jour : **Juin 2024**

Ce document a pour objectif de répondre aux obligations issues du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le Règlement SFDR établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers. Un risque en matière de durabilité est défini comme étant le risque réel ou potentiel de perte en valeur de l'investissement que fait peser un événement lié aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Au jour de la publication, les fonds gérés ou conseillés répondant à la définition des articles 8 ou 9 du Règlement SFDR sont les suivants :

CAP 7 FPCI	Article 8
CAP EST 2 FPCI	Article 8
CAP GRAND OUEST 3 FPCI	Article 8
MAJYCC INNOVATION SANTE FPCI	Article 8
CENTRE-VAL DE LOIRE AMORÇAGE SAS	Article 8
CAPARA 4 FPCI	Article 8
BFC PARTICIPATIONS SAS	Article 8
OSER BOURGOGNE FRANCHE COMTE FPCI	Article 8
FONDS REGIONAL AVENIR INDUSTRIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SAS	Article 8
CAP INDO INVEST 5 FPCI	Article 8
CAP CROISSANCE 2 FPCI	Article 8
CAP AUTREMENT FPCI	Article 9

Informations requises au titre de l'article 3 du Règlement SFDR

Transparence des politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement

UI Investissement a intégré dans son processus de prise de décision en matière d'investissement les risques en matière de durabilité.

Ces risques se retrouvent dans la politique d'exclusion et dans la politique ESG globale de UI Investissement à travers son outil unique et propriétaire « Trajectoire ESG ».

- **Politique d'exclusion**

UI s'est engagé à ne pas soutenir des industries dont le caractère éthique ne serait pas démontré, ou qui présenteraient des contradictions avec les engagements ESG pris par la société. Ainsi UI ne réalise pas d'investissement dans les entreprises dont la principale activité est :

- Les jeux d'argent, casinos et toute entreprise de paris,
- La production, la fabrication, le développement ou la commercialisation d'armes et de munitions,
- La production et la commercialisation de tabac,
- La pornographie, prostitution ou activités similaires,
- Le clonage humain,
- La production d'OGM,
- La production ou le traitement lié au charbon,
- Et toute activité interdite par la réglementation applicable, notamment le téléchargement illégal

- **L'outil de suivi des risques en matière de durabilité : « Trajectoire ESG »**

Issu de deux années de recherche académique aux Mines ParisTech et de travaux d'experts RSE indépendants, Trajectoire ESG est un programme innovant qui vise à inscrire la performance extra-financière dans une démarche de progrès.

Le programme est **labellisé par Bureau Veritas**, garantie d'objectivité et de contrôle permanent. UI s'engage à ce qu'au moins **80%** des sociétés de la plateforme « Capital Développement & Transmission » soient intégrées au programme.

Sa mise en œuvre opérationnelle se déroule en **trois temps** :

1. Mesure initiale de la maturité ESG de l'entreprise et identification des points forts et axes d'amélioration à traiter en priorité
2. Définition du plan stratégique RSE avec l'équipe d'investissement et les experts RSE d'UI et mise en œuvre opérationnelle sous forme de plans d'actions pilotés par les dirigeants
3. Mesure annuelle de l'évolution et évaluation finale lors de la cession permettant d'analyser la performance individuelle. Analyse de la performance globale des entreprises soutenues par UI grâce à un référentiel de progression

La notation de Trajectoire ESG prend en compte **4 axes** qui rassemblent **27 indicateurs** exprimant la volonté :

- De préserver l'écosystème et l'Environnement ; Cet axe est couvert par 5 indicateurs liés à la politique environnementale et au système de management ainsi qu'aux sujets d'énergie et de climat.
- De développer le capital humain et la démarche Sociale ; Cet axe comporte 10 indicateurs couvrant les sujets de conditions de travail, d'égalité des chances, de Santé/Sécurité et de politique sociale.
- De promouvoir une Gouvernance vecteur de progrès ; Cet axe comprend 7 indicateurs couvrant la composition des instances de gouvernance, la politique RSE, les enjeux extra financiers et la conduite des affaires.
- Et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques vers les Parties Prenantes. Cet axe intègre 5 indicateurs couvrant les relations avec les fournisseurs et les relations avec les clients, la société civile et la responsabilité des produits.

Chaque entreprise est notée à son entrée dans le programme « Trajectoire ESG » avec une mise à jour annuelle. Grâce à un système de notation homogène, souple et pragmatique, la notation d'une entreprise peut être comparée à « l'indice UI » correspondant à la moyenne obtenue par les entreprises de la plateforme « Capital Développement-Transmission ».

Des questions complémentaires, dont celles relatives aux PAI (principales incidences négatives), sont également posées et peuvent évoluer compte tenu du contexte ou de recommandations France Invest.

Une synthèse annuelle de création de valeur ESG, intégrant une synthèse sur l'atteinte des objectifs (Gradient) est rédigée par le Directeur RSE UI à partir de l'indice global UI et des benchmarks sectoriels.

• **Accompagnement ESG lors de la cession**

Une notation finale accompagnée d'un bilan permettra à l'entreprise de mesurer le chemin parcouru pendant son accompagnement par UI, et d'inscrire les prochains objectifs afin que cette démarche RSE se poursuive sur le long terme.

UI Investissement s'engage à calculer l'indice ESG en cession et à fournir toutes les informations utiles en matière d'ESG.

• **Clause ESG dans les pactes d'actionnaires**

La clause ESG engage les mandataires sociaux de chaque société en portefeuille à s'inscrire dans une démarche de progrès et à fournir annuellement les informations requises dans le cadre de l'outil « Trajectoire ESG ».

Informations requises au titre de l'article 4 du Règlement SFDR

Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

- **Identification des principales incidences négatives**

Les PAI (de l'anglais Principal Adverse Impact) ou principales incidences négatives sont entendus comme étant les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement.

UI Investissement prend en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

Bien que toutes les principales incidences négatives soient prises en compte et que tous les indicateurs soient considérés comme importants et suivis attentivement, ils ont été classés par ordre de priorité. Cette priorisation dépend de l'exposition directe des sociétés en portefeuille à ces indicateurs (par exemple, la biodiversité) ou de leur exclusion initiale du périmètre (politique d'exclusion). Cela a conduit à la hiérarchisation suivante :

1. Priorité de réponse élevée
2. Priorité de réponse standard
3. Priorité de réponse basse

Le tableau ci-dessous recense les indicateurs des principales incidences négatives suivies et leur hiérarchisation :

Indicateur d'incidences négatives	Elément de mesure	Unité	Priorité	Mesures prises		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	t ou Teq CO2	1	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle avec une question portant sur la réalisation d'un bilan carbone et, le cas échéant, les valeurs des émissions des scopes 1, 2 et 3. La mesure de l'empreinte carbone et la fixation d'objectif de baisse de celle-ci sont encouragées.	
		Emissions de GES de niveau 2	t ou Teq CO2			
		Emissions de GES de niveau 3	t ou Teq CO2			
		Emissions totales de GES	t ou Teq CO2			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Teq CO2/M euros investi (EVIC)	1		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Teq CO2 / M euros CA	1		
	4. exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	%	2		Le secteur des combustibles fossiles fait partie des secteurs d'exclusion d'UI Investissement. Ainsi, aucune des participations d'UI Investissement n'y est active.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelables	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	%	3		Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle. Il s'agit d'une moyenne simple et non d'une moyenne pondérée. Le recours à une part plus importante d'énergie renouvelable est encouragé.
Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie		Aucune des participations d'UI Investissement ne produit d'énergie non renouvelable.				
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	GWh	1	Deux indicateurs sont suivis dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle : l'appartenance à un secteur à fort impact climatique et la consommation énergétique annuelle. Les entreprises sont encouragées à formaliser un plan d'actions visant à réduire leurs consommations d'énergies.		

Biodiversité	7. Activité ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	%	2	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	t/m euros investi	1	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	t/millions d'euros investi	1	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	%	1	Le nombre d'entreprises ayant une activité internationale est non significatif.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	%	1	Le nombre d'entreprises ayant une activité internationale est non significatif.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements		1	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen d'hommes dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	%	1	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle dès son origine. Les participations sont encouragées à féminiser les organes de gouvernance jusqu'à atteinte de la parité.
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	%	1	Le secteur des armes controversées fait partie des secteurs d'exclusion d'UI Investissement. Ainsi, aucune des participations d'UI Investissement n'y est exposée.
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité					
Indicateur supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	%	1	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle. Les entreprises sont encouragées à mettre en place un plan d'actions et à fixer des objectifs concrets pour réduire leur empreinte carbone.
Indicateur supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois, par million d'heures de travail)		1	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle. Dans le cas d'une hausse de cet indicateur ou d'une valeur élevée, une mise en garde apparaît dans la fiche synthèse Trajectoire ESG distribuée aux entreprises. Par ailleurs, les entreprises sont encouragées à mettre en place une politique de santé-sécurité.

Le choix de l'indicateur supplémentaire lié à l'environnement « *Part d'investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris* » s'est fait sur la base du critère applicable au plus grand nombre de nos sociétés en portefeuille. Cet indicateur s'inscrit également dans notre réflexion plus globale de réflexion sur notre stratégie d'alignement avec les objectifs des accords de Paris.

L'indicateur social supplémentaire, « Taux d'accidents dans les sociétés », a été choisi en raison de l'importance du sujet et de son suivi historique, garantissant ainsi un taux de réponse élevé de la part des sociétés en portefeuille.

De manière générale, UI Investissement s'efforce de rester cohérent entre les exigences réglementaires, la typologie des sociétés dans lesquelles elle investit (TPE et PME, encore non soumises aux obligations de reportings CSRD) et les ressources dont elles disposent. Les données utilisées proviennent presque exclusivement des questionnaires annuels complétés par les sociétés en portefeuille, seules les réponses manifestement erronées peuvent être écartées par UI Investissement, ce qui implique une marge d'erreur potentiellement plus élevée que chez les acteurs soumis à des exigences réglementaires de reportings extra-financiers.

Informations requises au titre de l'article 5 du Règlement SFDR

Transparence sur l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

UI investissement verse à ses collaborateurs une rémunération fixe associée à une prime variable. Cette dernière prend en compte la qualité des projets d'investissements menés qui inclut l'implication dans le suivi ESG des participations.

Le carried interest de certains fonds gérés peut être directement indexé à la performance extra-financière des entreprises de son portefeuille.

En outre, les participations sont encouragées à mettre en place une rémunération variable intégrant ces risques de durabilité.